### APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

## en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Emplacements dans le cadre du Marché de Noël 2021 de la Ville de Marseille

Activités associatives dans le cadre d'un projet humanitaire ou caritatif

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les associations à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché de Noël 2021 se déroulant sur la zone du Vieux Port.

<u>Objet de la consultation</u>: Appel à candidatures dans le cadre du Marché de Noël 2021 de la Ville de Marseille pour occupation de chalets en bois, dans le cadre d'activités à caractère humanitaire ou caritatif.

**<u>Direction concernée</u>**: Direction de l'Espace Public.

Descriptif: Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2021, la Ville de Marseille organisera un grand village de Noël sur la zone du Vieux Port ou de la partie basse de la Canebière, dans lequel s'installera le traditionnel Marché de Noël. Cette année, le Marché de Noël fera la promotion du savoir faire des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël (cadeaux, décorations de noël, alimentation en lien avec les fêtes de fin d'année...). Deux emplacements de 2 m² chacun au sein d'un chalet de 4m² (des emplacements supplémentaires pourraient être ouverts, *a posteriori*, selon l'évolution de la situation) seront gracieusement mis à disposition par la Ville de Marseille aux associations porteuses d'un projet à caractère humanitaire et/ou caritatif pour la durée de cette action associative envisagée. La répartition de l'occupation sera déterminée à l'issue de la présente sélection et fera l'objet d'un planning porté à la connaissance des associations retenues.

Le marché de Noël ouvrira ses portes au public marseillais, tous les jours du samedi 20 novembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 inclus et l'emplacement devra être occupé en continu durant toute la durée d'occupation choisie par l'association.

Néanmoins, les associations disposant d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation.

**Localisation :** Le Marché de Noël se déroulera sur le Vieux Port ou sur la partie basse de la Canebière (partie piétonnisée). Selon l'évolution de l'organisation du Marché de Noël, la localisation des emplacements serait susceptible d'évoluer aux alentours de ces sites.

# Durée de l'occupation temporaire du domaine public :

- ouverture au public, tous les jours du 20 novembre 2021 au 2 janvier 2022, inclus selon les horaires du Marché de Noël précisés au sein des contraintes techniques à respecter;
- > mise à disposition des chalets le 16 novembre 2021 ;
- montage des installations intérieures du 16 au 19 novembre 2021;
- démontage des installations intérieures le 3 janvier 2022 ;
- restitution des chalets le 4 janvier 2022.

Il est rappelé aux exploitants qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

# **Contraintes techniques à respecter :**

respect du Code de la route + limitation de circulation sur les aires-piétonnes sur lesquelles la circulation est strictement réglementée ;

- se conformer aux différentes réglementations en vigueur ;
- ➢ occupation de l'emplacement pour chaque association : mise à disposition d'un emplacement de 2 m² au sein d'un chalet en bois de teinte naturelle, longueur 4m et largeur 2 m disposant d'une alimentation électrique de 2500 W par chalet, d'une ouverture en façade du public à l'aide de deux auvents sur bras mécaniques autobloquants, une tablette de vente rabattable, une porte d'accès avec fermeture par cadenas (non fourni), un chauffage, un extincteur eau et additif de classes A et B et une décoration extérieure ;
- > obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation :

### En période de montage :

- ➤ le mardi 16 novembre 2021 de 9h à 14h, accueil des participants pour la mise à disposition des chalets, sans aucun véhicule ;
- ➤ le mardi 16 novembre 2021 de 14h à 18h30, avec accès véhicules pour le démarrage des installations à l'intérieur des chalets ;
- du mercredi 17 au vendredi 19 novembre 2021 de 7h à 18h30, avec accès des véhicules pour la poursuite des installations des chalets;

## En période d'ouverture au public :

- Du 20 novembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus ;
- ➤ Ouverture au public de 10h à 19h tous les jours sauf les vendredis et samedis du mois de novembre de 10h à 20h et les vendredis et samedis du mois de décembre de 10h à 21h, sans aucun véhicule ;

Réapprovisionnement des chalets, à partir de 7h jusqu'à 10h, avec accès des véhicules autorisé de 7h à 9h.

### En période de démontage :

- le lundi 3 janvier 2022 de 7h à 18h30, avec accès des véhicules, autorisé ;
- ➤ le mardi 4 janvier 2022 de 8h à 12h pour la restitution des chalets, sans aucun véhicule.

Des précisions complémentaires s'agissant des montages et des démontages seront formulées *a posteriori* selon le planning d'occupation définitivement arrêté.

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public (le stationnement des véhicules en dehors des heures de montage, réapprovisionnent et démontage des installations, susvisées, reste à la charge de l'occupant).

- respect de toutes les consignes de sécurité ;
- respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment en cas d'activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
  - le règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
  - l'arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.
- respect des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid 19. Ces règles seront précisées ultérieurement au sein de l'arrêté portant réglementation du Marché de Noël 2021;
- bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité associative;
- maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation;
- ➤ aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition des occupants qui auront pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et le cas échéant, les bacs à graisse. Par conséquent, pour les activités qui le nécessitent, l'occupant devra obligatoirement prévoir un point d'eau;
- disposer d'extincteur(s) adapté(s) au(x) risque(s) de l'activité proposée par l'association (non fourni(s) par la Ville de Marseille).

# Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier de candidature :

- un courrier manifestant l'intérêt de l'association à présenter une offre ;
- la durée d'occupation envisagée durant toute ou partie de la période du marché de Noël ;
- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en préfecture ;
- les caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels dans la mesure du possible;
- une attestation d'assurance ;
- pour les candidats qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise (accès sur l'aire piétonne du Vieux Port à des fins de montage, réapprovisionnement et démontage des installations) et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité;
- les mesures prévues par le candidat pour faire respecter les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter tout risque de contamination par le virus de la Covid 19.

# Montant versé par les exploitants au titre de l'occupation d'espèce :

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation ne donnera lieu à aucun paiement de redevance (association à but non lucratif dont l'activité concourt à la satisfaction d'un intérêt général en raison de son caractère humanitaire et/ou caritatif).

# Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature :

En plus de la transmission des éléments demandés ci dessus, chaque association est tenue de transmettre également un dossier devant respecter les conditions suivantes :

### 1) Sur la forme

Les associations devront présenter un dossier de candidature comprenant notamment :

- une présentation claire et aérée du dossier ;
- l'intégration au sein du dossier de tout élément/document permettant réellement d'apprécier
  l'activité associative et le projet projeté.

Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables. Les dossiers complets seront analysés prioritairement.

# 2) Sur le fond

Seuls les dossiers présentés par chaque association (les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi) seront évalués et leur notation sera réalisée sur la base des critères suivants :

- ➤ Critère N°1: Nature et descriptif du projet humanitaire et/ou caritatif envisagé (50 pts);
- ➤ <u>Critère N°2</u>: Utilisation de produits écoresponsables (25 pts);
- ➤ <u>Critère N°3</u>: Capacité de l'association à mobiliser ses bénévoles sur l'emplacement durant la durée de l'occupation (25 pts).

### Seront automatiquement rejetés les dossiers :

 dont la note finale additionnant tous les critères serait strictement inférieure à la note de 50/100.

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité projetée et des produits éventuellement mis à la vente. Seules les associations dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnées afin de pouvoir occuper les emplacements des chalets.

En cas de désistement d'une association retenue avant l'ouverture du Marché de Noël, pourront être sélectionnées les associations ayant préalablement candidaté, placées sur liste d'attente, dans l'ordre de la liste.

Toutes ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales ou préfectorales afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

# Modalités administratives à respecter pour candidater :

 L'ensemble des documents et éléments demandés dans le présent Appel à manifestation d'intérêt doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse: Ville de Marseille - Direction de l'Espace Public / FKE - Secrétariat de Direction à l'adresse: « 33 A rue Montgrand 13233 Marseille cedex 20 ».

L'enveloppe devra porter la mention : « réponse à appel à manifestation d'intérêt - Marché de Noël 2021 du Vieux Port Ville de Marseille, Activités associatives – projet humanitaire/caritatif, <u>NE PAS OUVRIR</u> ».

- Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi : le samedi 21 août 2021 à 12h00;
- **Renseignements techniques et administratifs :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Contacts: Monsieur David DEGOSSE: Tél: 04 91 55 31 37 Mèl: ddegosse@marseille.fr

Le conseiller municipal délégué à l'Espace Public

**Monsieur Roland Cazzola** 

Signé le :